

# 71

**cas CONFIRMES**  
en Bretagne,  
dont 1 décès

- Ille-et-Vilaine : 11
- Finistère : 5
- Morbihan : 55
- Côtes d'Armor : 0

Les hôpitaux de 1<sup>ère</sup> niveau :  
CHU de Rennes et de Brest

Les hôpitaux de 2<sup>ème</sup> niveau  
Centres hospitaliers de  
Vannes, Lorient, Quimper et  
Saint-Brieuc

## MESURES MISES EN ŒUVRE

L'ARS Bretagne assure le suivi de la situation épidémiologique et la mise en place des mesures sur le territoire en collaboration avec l'ensemble des autres services de l'Etat. Les investigations des cas contacts de proximité avec les patients diagnostiqués Covid-19 se poursuivent.

L'ensemble des établissements de santé a été mis en alerte :

- Mise en place du plan de mobilisation interne, pour les hôpitaux et les cliniques, et du plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux (consignes des restrictions des visites notamment).
- Réunion de travail associant les établissements support de GHT et les établissements privés pour préparer l'organisation du système de santé.
- Renforcement du Centre hospitalier de Vannes, notamment par du personnel de la réserve sanitaire.

Les solutions hydro-alcooliques peuvent être préparées par les pharmacies, en cas de rupture d'approvisionnement, jusqu'au 31 mai 2020 (arrêté du 6 mars 2020).

Publication à venir d'un décret permettant de faciliter le recours à la télémédecine pour les téléconsultations.

Tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes en milieu clos est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020 ; Le préfet de département est habilité à interdire et à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent.

Courrier du Premier ministre aux maires en date du 7 mars 2020 annonçant la diffusion prochaine de recommandations concernant l'organism des bureaux des vite par le ministère de l'Intérieur

## POUR S'INFORMER

**0800 130 000**  
Numéro vert national appel  
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Une cellule régionale  
d'information au public (CIP)  
répondra à tous les aspects non  
sanitaires (annulation ou maintien  
d'événements, questions des maires  
et des entreprises) :  
**0800 130 000**

→ Pour la situation morbihannaise  
des cas groupés, un numéro vert  
régional est activé à l'ARS :  
**0 800 350 017**

→ Pour les arrêts de travail :  
[www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

Pour toutes informations complémentaires :

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)